

Aide à l'équipement ménager-mobilier

Notice explicative

Vous avez besoin d'acheter des équipements ménager, mobilier, naissance ou informatique. La caisse d'allocations familiales de Saône-et-Loire peut accorder une aide. Vous devez avoir au moins un enfant à charge, né ou à naître (à compter du 6^{ème} mois de grossesse) et bénéficier d'au moins une prestation familiale.

Attention Vous devez obtenir l'accord écrit de la Caf avant d'effectuer l'achat pour lequel l'aide est sollicitée.

Si vous achetez un autre article que celui pour lequel l'aide vous a été accordée, vous vous exposez à un remboursement immédiat de celle-ci, et à une exclusion du bénéfice des aides d'action sociale.

Modalités de l'aide Il s'agit d'une aide composée pour moitié d'une subvention et pour l'autre moitié d'un prêt sans intérêt. Le montant maximum de l'aide est de 300 € par équipement.

Le plafond est de 450 € par année civile.

Il peut atteindre 1 000 € en cas de séparation, décès du conjoint, arrivée d'un enfant, sortie d'un logement indécent, réhabilitation d'un logement indécent, sinistre dans le logement, sortie d'un centre d'hébergement. La demande doit être déposée dans les 3 mois suivant l'évènement.

Un devis détaillé doit être joint à la demande.

L'équipement peut être neuf ou d'occasion acheté auprès de magasins ou associations caritatives.

Les frais de livraison peuvent être retenus, mais pas les frais d'extension de garantie. Les achats sur internet et auprès de particuliers ne sont pas acceptés.

Articles concernés lave-linge, réfrigérateur, congélateur, appareils de cuisson dont micro-ondes, lave-vaisselle, sèche-linge, literie, lit bébé, mobilier de cuisine, meubles de rangements, armoire, commode, chevet, bureau, mobilier de séjour dont canapé, équipement informatique, équipement naissance.

Conditions d'attribution Votre quotient familial doit être inférieur ou égal à 700 € sur le mois de la demande.

Aucune nouvelle aide ne peut vous être accordée pour un même article dans un délai de 5 ans, de date à date.

Modalités de versement L'aide est versée au fournisseur à l'issue du délai légal de rétractation et à réception du contrat de prêt signé par l'allocataire et son conjoint, le cas échéant, accompagné d'un bon de commande signé par l'allocataire ou d'une facture conforme au devis. L'aide non remboursable sera versée uniquement si le prêt est accepté.

Modalités de remboursement du prêt Le remboursement s'effectue par retenues sur les droits versés par la Caf.